

ANNONAY - Amiante : le feuilleton des sous-traitants à l'arrêt

En janvier, 49 anciens salariés de l'usine RVI à Annonay (devenue Iveco bus depuis) se sont vu reconnaître, par la justice (Cour de cassation), le préjudice anxiété (soit la peur de tomber malade) lié à leur exposition à l'amiante. Cette décision doit entraîner des indemnisations.

Les sous-traitants, eux, ont été déboutés de cette même demande, par les Prud'hommes de Valence, en mars. Depuis, ils écrivent à l'État pour être entendus. Pierre-Jean Serrières, secrétaire de l'union locale CGT d'Annonay, est le porte-étendard des sous-traitants d'Iveco bus (ex-RVI), tous agents d'entretien, réclamant ce préjudice anxiété. Tous ont nettoyé, pendant des années, l'usine annonéenne, classée site amiante.

Le syndicaliste a écrit à François Hollande, sans retour. Puis à Emmanuel Macron, dont le chef de cabinet a indiqué, en juillet, que le président de la République n'avait pas à interférer dans une décision de justice.

Cette fois, la ministre de la Justice, du moins son chef de cabinet, a pris la plume pour botter en touche : "En raison de la séparation des pouvoirs et d'indépendance de l'autorité judiciaire, il ne lui [la ministre] appartient pas de formuler des appréciations sur les décisions de justice".

Sous-traitants, sous-salariés ?

Pierre-Jean Serrières est consterné : « Jamais nous avons demandé d'interférer dans le jugement, nous avons simplement demandé d'être traités comme les salariés d'Iveco et non comme des sous salariés parce que sous-traitants. » Il déplore aussi l'absence de compassion : « Pas un mot sur la surveillance médicale, ce qui démontre le mépris du gouvernement envers les salariés sous-traitants de l'amiante. »